

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE
CASTAGNIERS
06670

☎ 04.93.08.05.11
Fax : 04.93.08.08.01

OBJET :

Plan de Prévention des Risques
Mouvements de Terrains—
Avis de la commune sur
modification au Roguez

DATE DE LA CONVOCATION

2/12/15

DATE DE L’AFFICHAGE

2/12/15

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil quinze

Le mercredi 16 décembre à 19 heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie sous la
présidence de M. Jean-François SPINELLI, Maire

Etaient présents :

MM et MMe MICHEL Raymond premier adjoint ; LAUGIER Pierrette deuxième
adjoint ; MURRIS Jacques, Troisième adjoint, LEAUTIER Raymond quatrième
adjoint, Mme BAUDOIN Renée cinquième adjoint ; PASTOR Claude ;
LARRIEU Eva ; CAPPAN Jean-Louis ; STEFANI Isabelle ; SPINELLI Evelyne ;
BENARD Fabien ; DUBOIS Christine ; AMORISON Béatrice ; BLAIN-
DESCORMIERS Isabelle, BACCHIALONI Valéry. ANTOINE Céline

Absents: BOCCIOLESI Richard ; SERVELLA Pascal

A été désigné secrétaire : DUBOIS Christine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu en mairie le 23
novembre 2015 le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 12 novembre
2015, notifiant le projet de modification du Plan de Prévention des Risques
Mouvements de terrain approuvé le 24 juin 2002.

Monsieur le Préfet nous signifie que suite à de nouvelles informations sur les
aléas concernant le Vallon du Roguez il a décidé de procéder à une
modification du PPR de la commune sur ce secteur. Ce dossier notifié vaut
Porter A Connaissance (PAC).

Selon les dispositions de l’article L 562-7 du code de l’environnement la
commune a deux mois pour donner un avis sur le projet de modification du
PPR avant sa mise à disposition au public, faute de quoi il sera réputé
favorable.

Après examen, le dossier de modification du PPR Mouvement de terrain
secteur du Roguez n’apporte aucune observation.

Où l’exposé du Maire, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents:

1°/- EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°1 du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPR
MVT) sur la commune de Castagniers au Roguez.

2°/- AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à
l’exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,

J.F. SPINELLI.





Le Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur

à

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
CADAM
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Nice, le 11 JAN. 2016

Lettre recommandée AR n° 2C 044 890 6633 5

Objet : Avis sur la modification n°1 du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Castagniers.

Vos réf. : Affaire suivie par Gregory GALLIANO

Pièce-jointe : un projet délibération

Par votre courrier recommandé reçu le 24 novembre 2015, vous portiez à ma connaissance le projet de modification n°1 du Plan de Prévention des Risques (PPR) de Mouvements de Terrain de la commune de CASTAGNIERS. Vous aviez sollicité l'avis de la Métropole sur ce projet dans un délai de deux mois.

Le Conseil métropolitain ne se réunissant pas avant le 22 janvier 2016, Nice Côte d'Azur ne sera pas en mesure de vous transmettre une copie de la délibération dans les délais impartis.

Cependant, je vous informe qu'il sera proposé au prochain conseil métropolitain d'émettre un avis favorable à ce projet.

Par délégation de signature,
Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Environnement,

Thierry AUBEL

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Le conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.562-3 et R.562-7 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2002 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPR MVT) sur la commune de Castagniers,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 prescrivant la modification n°1 du PPR MVT sur la commune de Castagniers,

VU la délibération du conseil municipal de Castagniers du 16 décembre 2015 émettant un avis favorable au projet de la modification n°1 du PPR MVT sur la commune de Castagniers,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, suite à de nouvelles informations sur les aléas concernant le vallon du Roguez, a décidé de procéder à une modification du PPR MVT de la commune de Castagniers sur ce secteur, afin de prendre en compte cette nouvelle connaissance du risque,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PPR MVT de Castagniers a été transmis à la Métropole par lettre recommandée avec avis de réception, reçue le 24 novembre 2015, et que l'organe délibérant de la Métropole dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis, faute de quoi il sera réputé favorable,

CONSIDERANT que cet avis sera annexé au registre mis à la disposition du public en mairie de Castagniers du 1^{er} février 2016 au 4 mars 2016,

CONSIDERANT que ce projet de modification vise à reprendre la cartographie des aléas et du zonage avec une plus grande précision,

CONSIDERANT que ce projet de modification n'appelle pas d'observation particulière, si ce n'est que la limite sud de la zone bleue restante pourrait également s'aligner sur le tracé de la route d'accès au crématorium, la zone située au sud de cette route étant totalement plane;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - EMETTRE un avis favorable au projet de modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPR MVT) sur la commune de Castagniers,

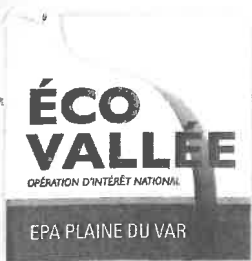
2°/ - DEMANDER à ce que l'observation sur l'alignement de la limite sud de la zone bleue restante sur le tracé de la route d'accès au crématorium soit examinée,

3°/ - AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

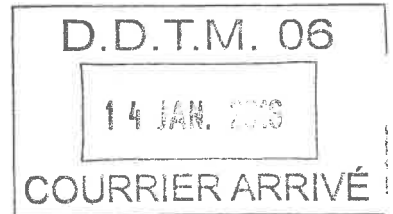
Visas Accordés

27/11/2015 - Visa Accordé par Service Air, Milieux Front de Mer et Plan d'Eau - Arnaud BONNIN
27/11/2015 - Visa Accordé par Direction Eau, Air et Qualité des Milieux - Dominique BIANCHI
27/11/2015 - Visa Accordé par DGA Développement Durable et Environnement - Thierry AUBEL
03/12/2015 - Visa Accordé par Direction des Affaires Juridiques - Christian GIRARD
08/12/2015 - Visa Accordé par Direction Finances, Stratégie Budgétaire - Monique GARBEY
09/12/2015 - Visa Accordé par Direction Générale des Services Techniques - Alain PHILIP

VISAS ACCORDES		
DIRECTION	NOM	DATE
LE DIRECTEUR DES ASSEMBLEES	Nathalie FRETTO	
LA DELEGUEE AUX ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTROLE DE GESTION	Anne-Marie DOGLIOLI	
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Jean-Michel DREVET	
LE CONSEILLER DU PRESIDENT	Jean-François CAMPANA	
LE DIRECTEUR DE CABINET	Anthony BORRE	



Nice, le 8 janvier 2016

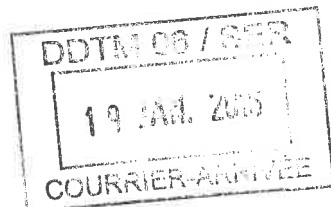


Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu le 23 novembre 2015, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, vous sollicitez mon avis sur le projet de modification du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain de la commune de Castagniers préalablement à sa mise à disposition du public.

J'ai le plaisir de vous informer qu'au regard des projets connus à ce jour dans l'Éco-Vallée Plaine du Var, le dossier porté à ma connaissance n'appelant aucune observation de ma part, j'émet sur celui-ci un avis favorable.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.



Le Directeur Général,

Pascal Gauthier

Monsieur le Préfet
DDTM – Service Eau-Risques
CADAM
06286 NICE cedex 3